

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°62 du 20 août 2018**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté n°SIDPC-2018-225-01 du 13 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2018-204-01 du 23 juillet 2018 portant agrément d'agents de sûreté. 3

Arrêté du 14 août 2018 portant autorisation d'organiser la manifestation automobile intitulée "Slalom de l'ACS Zurich – Manche de l'Anneau du Rhin" le samedi 1er septembre 2018 5

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Décision tarifaire ARS n° 2018-1270 du 24 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du CAMSP de MULHOUSE 8

Décision tarifaire ARS n° 2018-1306 du 25 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du CAMSP de l'ARSEA COLMAR 12

Décision tarification ARS N° 2018-1159 du 23 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du CAMSP de THANN Association Au Fil de la Vie 16

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication: [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n°2018-SSA-01 du 16 août 2018 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Colmar sis rue d'Agen à COLMAR à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux 20

Arrêté n°2018-SSA-02 du 17 août 2018 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Mulhouse sis rue de Pfastatt à Mulhouse à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux 22

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :  
Mme Frédérique KREMSER entreprise LES FEES DU RHIN à Kunheim 24

## **PRECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITÉ EST**

Arrêté n°2018-7 EMIZ du 9 août 2018 fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du rassemblement « Vie et Lumière 2018 » qui se déroulera du 11 au 27 août 2018 à Semoutiers (52) 27

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A 45



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE  
VD

**ARRETE n° SIDPC-2018-225-01 du 13 août 2018**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2018-204-01 du 23 juillet 2018**  
**portant agrément d'agents de sûreté**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13 ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 modifié relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Bâle-Mulhouse ;

VU l'agrément n° 068-2113-02-13-20140371749 du 14 février 2014 délivré par le conseil national des activités privées de sécurité à Samsic Sûreté Aéroportuaire, aéroport de Bâle Mulhouse à Saint-Louis ;

VU la demande de la société Samsic Sûreté Aéroportuaire ;

VU l'avis de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 19 avril 2018 ;

VU l'agrément n° C910-2018/618 du 14 juin 2018 du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse accordé aux intéressés ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2018-204-01 du 23 juillet 2018 portant agréments d'agents de sûreté ;

VU l'erreur matérielle dans l'identité d'un des agents en question ;

.../...

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2018-204-01 du 23 juillet 2018 est modifié comme suit :

« - Monsieur Agostinho DE OLIVEIRA, né le 8 janvier 1968 à Massarelos-Porto (Portugal), domicilié 6, place de l'Eglise à 68740 MUNCHHOUSE

est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire. »

Article 2 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - B.P. 1038F - 67070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 13 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Signé : Emmanuel COQUAND



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

Bureau de la sécurité routière

**A R R Ê T É** du 14 août 2018

portant autorisation d'organiser la manifestation automobile intitulée  
«Slalom de l'ACS Zurich – Manche de l'Anneau du Rhin» le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au JO du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2015 portant homologation du circuit de vitesse de l'Anneau du Rhin située à Biltzheim ;
- VU la demande présentée le 15 mai 2018 par l'automobile club de Suisse – section Zurich, représentée par M. Robert HOTZ et domicilié Forchstrasse 95 à Zurich 8032 (Suisse), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 1<sup>er</sup> septembre 2018 la manifestation automobile intitulée « Slalom de l'ACS Zurich – Manche de l'Anneau du Rhin » sur le circuit homologué de l'Anneau du Rhin à Biltzheim ;
- VU le plan du parcours et le règlement particulier de la manifestation ;
- VU l'avis des services instructeurs ;
- VU la consultation des membres de la Commission départementale de sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives – lors de sa séance du 19 juillet 2018 ;
- VU l'attestation d'assurance n°ACS0118 souscrite le 19 Mars 2018 par l'automobile club de Suisse – section Zurich, auprès des assurances SPORTSVERS.DE dans le cadre de la manifestation susvisée, garantissant sa responsabilité civile ;

**Considérant** que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

Article 1 : L'automobile club de Suisse – section Zurich, représentée par M. Robert HOTZ et domicilié Forchstrasse 95 à Zurich 8032 (Suisse) est autorisée à organiser, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, une manifestation automobile motorisée intitulée « Slalom de l'ACS Zurich – Manche de l'Anneau du Rhin » sur le circuit homologué de l'Anneau du Rhin à Biltzheim.

Sont annexés au présent arrêté le plan du parcours du slalom (variante de 3.7 km) et le règlement particulier.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités.

L'organisateur s'engage à respecter strictement les normes édictées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) en ce qui concerne ce type de manifestation, ainsi que toutes les dispositions de l'arrêté d'homologation du circuit n°68/K/6 sur lequel se déroulent les épreuves.

Article 3 : L'organisateur vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules sont disponibles et à jour et les règles d'équipement des voitures sont respectées.

Article 4 : L'organisateur dispose de commissaires, qualifiés au regard de la réglementation applicable, en nombre suffisant afin d'assurer toute la sécurité requise à l'occasion du déroulement de sa manifestation.

L'épreuve est strictement privée. Aucun public n'est attendu. L'organisateur ne communiquera donc d'aucune manière sur l'organisation de cette manifestation.

Article 5 : Les mesures de sécurité présentées dans la demande devront être respectées, à savoir la présence obligatoire d'un médecin, d'une dépanneuse, d'un véhicule d'intervention rapide, de deux ambulances de catégorie A et d'un véhicule incendie/désincarcération.

L'organisateur prend les dispositions pour dépêcher rapidement des secouristes en cas d'accident. Une liaison téléphonique est mise en place, permettant d'alerter les secours. Le centre de secours le plus proche est prévenu du début et de la fin de la manifestation.

Article 6 : Risque incendie

Les postes de commissaires et le parc pilote sont dotés d'extincteurs.

Article 7 : Les participants sont assurés contre les risques liés au déroulement de chaque manifestation par une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

L'autorisation de la manifestation peut être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 9 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), [www.inforoute68.fr](http://www.inforoute68.fr)

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 10 : La société organisatrice est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la manifestation.

Article 11 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

- La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- Le maire de Biltzheim,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président de l'Automobile Club de Suisse,  
au directeur général de l'Anneau du Rhin,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - jeunesse et sports.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

*Signé*

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

DECISION TARIFAIRE N° ARS 2018-1270

PORTANT FIXATION DE LA

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE

CAMSP MULHOUSE - 680004876

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) sise 7, BD ROOSEVELT, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018, par la délégation départementale de Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 605 827.09 € au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 434.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 167.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 164.43
	Reprise de déficits	60.91
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>605 827.09</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	605 827.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>605 827.09</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 121 165.42 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 484 661.67 €.

A compter du 01/08/2018, le prix de journée est de 215.90 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 40 388.47€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 097.12€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 605 766.18€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 121 153.24€ (douzième applicable s'élevant à 10 096.10€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 484 612.94€ (douzième applicable s'élevant à 40 384.41€)
- prix de journée de reconduction de 215.88€

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 24 JUIL. 2018

Par délégation, le Délégué territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE

Par délégation

Signé : Sébastien MINABERTGARAY

La Présidente du Conseil Départemental  
Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH  
Brigitte KLINKERT





DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 789 784.91€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 535.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 878.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>790 365.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	789 784.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	580.09
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 157 956.98€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 631 827.93€.

A compter du 24/07/2018, le prix de journée est de 225.65€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 52 652.33€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 163.08€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 790 365.00€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 158 073.00€ (douzième applicable s'élevant à 13 172.75€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 632 292.00€ (douzième applicable s'élevant à 52 691.00€)
  - prix de journée de reconduction de 225.82€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25 JUIL. 2018

Par délégation, le Délégué territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE

*Par délégation*

Signé : Sébastien MINABERRIGARAY

La Présidente du Conseil Départemental  
Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Brigitte KLINKERT



DECISION TARIFAIRE N° ARS 2018-1159 -  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP DE THANN - 680020625

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 29/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2015 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE THANN (680020625) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE THANN (680020625) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018.



DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 262 892.44€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 479.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 045.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 928.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>265 452.44</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	262 892.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 560.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>265 452.44</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 52 578.49€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 210 313.95€.

A compter du 01/08/2018, le prix de journée est de 154.64€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 17 526.16€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 4 381.54€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 262 892.44€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 52 578.49€ (douzième applicable s'élevant à 4 381.54€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 210 313.95€ (douzième applicable s'élevant à 17 526.16€)
- prix de journée de reconduction de 154.64€

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 23 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

*Par délégation*



Signé : Sébastien MINABERRIGARAY

La Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

**ARRÊTÉ n° 2018 - SSA - 01 du 16 août 2018**

**Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Colmar sis rue d'Agen à COLMAR (68200) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) N° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;

VU la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 23 avril 2018 par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, 9a avenue de Paris pour l'abattoir temporaire sis rue d'Agen à Colmar (68000) ;

VU l'arrêté du 07 août 2018 autorisant l'association de la Grande Mosquée de Colmar 9a avenue de Paris à exploiter un abattoir temporaire le premier jour de l'Aïd, rue d'Agen à Colmar (68000) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'agrément sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**CONSIDERANT** la phase d'essai de l'abattoir temporaire réalisée le 16 août 2018,

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

L'abattoir temporaire situé rue d'Agen à Colmar (68200), exploité par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, 9a avenue de Paris à Colmar (68000) est agréé sous le numéro **FR68.066.001 ISV**.

#### **Article 2 :**

Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2018 pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir.

#### **Article 3 :**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de Colmar conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 4 :**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2018, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir 2018.

#### **Article 5 :**

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Colmar, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin

Le préfet

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

**ARRÊTÉ n° 2018 - SSA - 02 du 17 août 2018**

**portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Mulhouse sis rue de Pfstatt à MULHOUSE (68200) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) N° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- VU la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 6 juin 2018 par la Confédération Islamique du Milli Görüs de l'Est (CIMG Est) 29 rue de la Fédération à Strasbourg (67100) ;

VU l'arrêté du 07 août 2018 autorisant la Confédération Islamique du Milli Görüs de l'Est (CIMG Est) à exploiter un abattoir temporaire le premier jour de l'Aïd, rue de Pfastatt (ancien site DMC) à MULHOUSE (68224) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'agrément sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**CONSIDERANT** la phase d'essai de l'abattoir temporaire réalisée le 17 août 2018,

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

**ARRETE:**

**Article 1 :**

L'abattoir temporaire situé rue de Pfastatt à Mulhouse (68200), exploité par la Confédération Islamique du Milli Görüs de l'Est (CIMG Est), 29 rue de la fédération à Strasbourg (67100) est agréé sous le numéro **FR68.224.002 ISV**.

**Article 2 :**

Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2018, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir.

**Article 3 :**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de Mulhouse conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2018, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir 2018.

**Article 5 :**

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et la maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le préfet

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP840052252**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et des articles D.7231-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

**VU** l'arrêté n°2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en** application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 01 juillet 2018 par **Madame Frédérique KREMSER** pour son entreprise individuelle de services à la personne **LES FEES DU RHIN** sise 8 rue des Lilas– 68320 KUNHEIM.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter 01 juillet 2018** au nom de **Madame Frédérique KREMSER** pour son entreprise individuelle de services à la personne **LES FEES DU RHIN** sise 8 rue des Lilas – 68320 KUNHEIM, sous le n° **SAP840052252**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Conduite du véhicule pers. Ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence**
- **Petit travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Soin esthétiques personnes dépendantes**
- **Travaux de petits bricolage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 juillet 2018

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Signé

Caroline RIEHL

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

**ARRÊTE**

N° 2018/7/EMIZ en date du 9 AOUT 2018

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du  
rassemblement « Vie et Lumière 2018 »  
qui se déroulera du 11 au 27 août 2018 à Semoutiers (52)**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'ordre national d'opérations «engagement de colonne zonale de secours» ;

Vu l'ordre zonal d'opération permanent « colonne mobile de secours » ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du rassemblement « vie et lumière » à Semoutiers ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'ordre zonal d'opération du rassemblement « vie et lumière » qui se déroulera du 11 au 27 août 2018 à Semoutiers (département 52) est arrêté. Il est annexé au présent document.

### Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

### Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,
  - de l'Aube,
  - de la Côte d'Or,
  - du Doubs,
  - de la Haute-Marne,
  - de la Meurthe et Moselle ,
  - des Vosges.
  
- M. le Chef de la base d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,
- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, et son cabinet ;
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le

Pour le préfet de zone,  
par délégation,  
la préfète déléguée pour  
la défense et la sécurité

  
Sylvie HOUSPIC



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST



# ORDRE ZONAL D'OPERATION GRAND RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE



**BASE AERIENNE DE CHAUMONT-SEMOUTIERS (HAUTE-MARNE)  
DU SAMEDI 11 AU LUNDI 27 AOÛT 2018**

# SOMMAIRE

<b>1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – MISSIONS.....</b>	<b>4</b>
A – LE CODIS 52.....	4
B – LE PCO INTER SERVICES SEMOUTIERS.....	4
C – LES MOYENS PRE-POSITIONNES.....	4
D – LES MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES.....	5
<b>3 – EXECUTION.....</b>	<b>6</b>
A – INTENTION.....	6
B – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION.....	6
C – ARTICULATION.....	7
<b>4 – COMMANDEMENT – TRANSMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
A – COMMANDEMENT.....	8
B – TRANSMISSIONS.....	8
<b>5 – ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
A – CARTOGRAPHIE.....	11
B – ANNUAIRE DES SERVICES.....	13
C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE.....	15

# 1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES

Le département de la Haute-Marne accueille cette année, sur le site de la base aérienne de SEMOUTIERS, à 8 km au Sud-Ouest de CHAUMONT, le grand rassemblement des gens du voyage organisé par la mission évangélique « Vie et Lumière ».

Cette manifestation se déroulera durant la période du **samedi 11 au lundi 27 août 2018** et s'organisera de la manière suivante :

- installation du terrain par les organisateurs ;
- arrivée des caravanes ;
- grand rassemblement ;
- départ des caravanes ;
- remise en état du terrain.

Le public attendu pourrait s'élever jusqu'à 25 000 personnes.

Le **présent ordre d'opération** vise à renforcer le dispositif de sécurité et de secours pré-positionné sur place sous l'autorité de la préfète de la Haute-Marne.

En cas d'accident avec de nombreuses victimes, il a aussi pour objet d'organiser l'engagement prévisionnel de **moyens de renforts complémentaires** qui seront prioritairement appelés à partir de leurs départements d'origine pendant toute la durée de la manifestation.

L'activation et la coordination de l'ensemble de ces moyens de secours extra départementaux seront assurées par le COZ Est. Ces moyens seront placés sous la responsabilité de la préfète de la Haute-Marne (DOS) et sous le commandement du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant (COS).



## 2 – MISSIONS

### A – LE CODIS 52

Celui-ci assurera l'interface entre le COS et le COZ Est pour l'engagement éventuel des moyens de renfort identifiés ci-après et devra en particulier :

- assurer la veille permanente de cette liaison pendant le déroulement de la manifestation ;
- informer le COZ Est de tout événement particulier et des demandes de moyens en renfort ;
- confirmer les points de première destination (PPD) des moyens de renfort ;
- confirmer les itinéraires conseillés pour les secours extra départementaux en fonction des flux de circulation (Nord, Sud, Est, Ouest) jusqu'au PPD ;
- confirmer la fréquence d'accueil :
  - TKG accueil 218 du réseau ANTARES.

Si les circonstances l'exigent et sur décision du DOS, le centre opérationnel départemental (COD) assurera ce rôle d'interface. L'objectif recherché sera alors d'alléger dans ses missions le CODIS 52 par un soutien **à l'arrière**, celui-ci se consacrant prioritairement à la coordination et à l'organisation des moyens de secours départementaux **pour l'avant**.

### B – LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) INTERSERVICES SEMOUTIERS

Celui-ci assurera l'interface entre le DOS et le COZ Est pour le suivi général de la manifestation. Il est armé à l'aide du module d'appui à la gestion de crise (MAGEC) des formations militaires de la sécurité civile. Ce PCO devra notamment :

- assurer la veille permanente de cette liaison pendant le déroulement de la manifestation ;
- informer le COZ Est de tout événement le justifiant ;
- transmettre au COZ Est, par l'intermédiaire de l'application SYNERGI, les points de situation validés par la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant.

### C – LES MOYENS PRE-POSITIONNES

Les moyens pré-positionnés mis à disposition de la préfète de la Haute-Marne sont les suivants :

- moyens logistiques de l'établissement de soutien opérationnel et logistique (ESOL) et MAGEC (cf. annexe) ;
- SAMU ;
- différentes associations agréées de la sécurité civile ;
- un centre de secours, avec les moyens du SDIS de la Haute-Marne, sur site en permanence. Ce centre comprend 11 personnes (1/2/8) et les matériels suivants :
  - 1 véhicule de secours et d'assistance au blessé (VSAV)
  - 1 camion-citerne à grande capacité (CCGC)
  - 1 camion-citerne rural secours routier (CCRSR)
  - 1 voiture légère (VL)



- 3 unités de forces mobiles (EGM) et un Groupement Tactique de Gendarmerie (GTG) ;
- ½ à 1 unité de forces mobiles (CRS) et 6 motocyclistes de l'Unité Motocycliste Zonale Est (UMZ Est) pour une opération ciblée de sécurité routière (OCSR).

## **D – LES MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES**

En cas de nécessité, les moyens en renforts d'autres départements, définis ci-après, seront activés prioritairement pour renforcer le dispositif départemental pendant la durée de la manifestation.

Ces moyens seront engagés par leur CODIS respectif dès réception de l'ordre donné par le COZ Est suite à une demande écrite de la préfète de la Haute-Marne et se rendront au point de première destination indiqué (PPD). Ils se placeront sous le commandement du COS qui attribuera leurs missions.

## 3 – EXECUTION

### A – INTENTION

Afin de renforcer le dispositif de sécurité et de secours mis en place par la préfète de la Haute-Marne, le préfet de zone met à disposition les moyens complémentaires susvisés dans les conditions suivantes :

#### A - 1 - MOYENS PRE-POSITIONNES

Les moyens nationaux de la sécurité civile sont mis à disposition à compter du 7 août pour être opérationnels dès le 10 août 2018 sur le site de SEMOUTIERS.

Des forces mobiles et des effectifs motocyclistes répartis comme suit, sous réserve des priorités de l'emploi national et zonal des unités :

a) En zone de compétence Gendarmerie Nationale – (Semoutiers et communes voisines)

- 1 GTG du 7 au 27 août 2018 ;
- ½ EGM du 27 au 31 juillet 2018 ;
- 1 EGM du 01 au 13 août 2018 ;
- 2 EGM du 13 au 15 août 2018 ;
- 3 EGM du 16 au 27 août 2018.

b) En zone de compétence Police Nationale – (Chaumont)

- 6 motocyclistes de l'UMZ
- ½ CRS du 11 au 14 août 2018.
- 1 CRS du 15 au 28 août 2018.

#### A - 2 - MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES

Les moyens de renforts complémentaires seront prêts à intervenir à partir du **samedi 11 août 2018 à 8H00** jusqu'au **lundi 27 août à 20H00**.

### B – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION

#### - Moyens de renforts complémentaires

Les groupes d'intervention constitués se rendront de façon autonome, sous l'autorité du chef de groupe, au PPD (Autoroute A5, sortie SEMOUTIERS, cf. plan en annexe) pour être pris en charge par le SDIS 52. Les déplacements s'effectueront en respectant le code de la route, feux de croisement et gyrophares en fonctionnement.

La logistique de déplacement (alimentation – carburant – péage autoroute) sera assurée par chacun des groupes d'intervention.

- Autres demandes de renforts

Toute demande de renforts complémentaires, validée par le DOS, sera adressée au COZ Est.

## C – ARTICULATION

Outre les moyens pré-positionnés du SDIS 52, les moyens suivants sont susceptibles d'être engagés, en tout ou partie et sur demande de la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant, par le COZ Est. Les effets à obtenir et la composition exacte de ces groupes sont conformes à l'ordre zonal d'opération permanent « Colonnes mobiles de secours ».

Les SDIS identifiés dans les tableaux ci-dessous seront engagés en première intention, le COZ Est pourrait être amené à modifier l'engagement préétabli si nécessaire.

### GROUPE « SECOURS A PERSONNE »

Département	Nombre de groupes	Total personnel	Délai de route moyen
SDIS 10 (Aube)	1	18 à 19	1h10
SDIS 21 (Côte d'Or)	1	18 à 19	1h15
SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle)	1	18 à 19	1h25
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>54 à 57</b>	

### GROUPE « PMA »

Département	Nombre de groupes	Total personnel	Délai de route moyen
SDIS 88 (Vosges) et SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle)	1	21	1h50
SDIS 51 (Marne)	1	21	1h50
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	

Le COZ avertira sans délai le COGIC de cette mobilisation.

D'autres moyens de renforts complémentaires pourront être mobilisés à la demande et en fonction de l'événement.

L'hélicoptère de la sécurité civile DRAGON 25, ou tout autre moyen aérien adapté, pourra également être activé par le COS ou le COZ Est en cas de nécessité.

En cas d'engagement, la prise en charge des frais (personnel et matériel) par l'État se fera en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de ses textes d'application (circulaire du 29 juin 2005).

## 4 – COMMANDEMENT – TRANSMISSIONS

### A – COMMANDEMENT

- **DOS** : la préfète de la Haute-Marne ou son représentant ;
- **COS** : le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant ;
- **COPG** : (**commandant des opérations de police ou de gendarmerie**) et selon le secteur de compétence :
  - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne ou son représentant ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou son représentant.

### B – TRANSMISSIONS

#### - Accueil :

- TKG accueil 218 du réseau ANTARES.

Prise de contact avec le CODIS 52 à l'approche du PPD défini.

#### - Indicatifs radio :

- CODIS : « CODIS 52 » ;
- Les chefs de groupe : Chef de groupe, nature du groupe et nom du département d'origine. Exemple : « chef de groupe évacuation Aube » ;
- Les engins : Nature de l'engin et nom du centre d'origine. Exemple : « VSAV Dijon ».

#### - SYNERGI :

Les comptes rendus ou informations complémentaires devant bénéficier à l'ensemble des moyens et forces engagés seront communiqués par le biais de l'application SYNERGI du portail ORSEC.

Le département ouvre un événement SYNERGI qu'il dénomme « RASSEMBLEMENT GENS DU VOYAGE SEMOUTIERS 2018 ». Il fixe comme :

- nom de domaine : « PHENOMENES DE SOCIETE » ;
- nom de catégorie : « RISQUES SOCIETAUX » ;
- nom de type : « GRANDS RASSEMBLEMENTS » ;
- nom de sous-type : « MANIFESTATION ANNONCEE ».

Les informations incrémentées sont, entre autres, relatives au suivi :

- de l'engagement des moyens, notamment de secours ;
- du nombre de victimes ;
- de toute difficulté relative à la gestion de la circulation et du public.

#### - SYNAPSE :

Une cartographie opérationnelle a été réalisée sur l'application du ministère de l'intérieur SYNAPSE. Elle pourra être mise à jour par le COD ou le COZ

**- Points de situation :**

Les points de situation visent à synthétiser les informations globales de gestion pour l'information des autorités zonales et nationales. Ils comprennent au moins les rubriques suivantes :

- Situation générale : synthèse des éléments généraux du déroulement de l'événement ;
- Ordre public : synthèse des événements fournis par les dispositifs Gendarmerie et Police présents au PC ;
- Secours : synthèse des événements fournis par les dispositifs sapeurs-pompiers, SAMU et Croix-Rouge présents au PC ;
- Divers : synthèse des diverses informations en relation avec la gestion de l'événement fournies par l'ensemble des services présents au PC.

Un point minimum par jour (16h) sera établi.

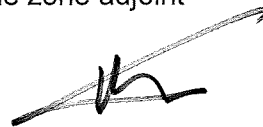
L'événement SYNERGI doit comporter tous les points de situation, appuyé si possible de photos.

**- Ordre particulier des transmissions :**

Un ordre particulier des transmissions est élaboré par la préfecture de la Haute-Marne et s'impose à l'ensemble des moyens engagés.

A Metz, le 8 août 2018

Le chef d'état-major interministériel  
de zone adjoint



Lcl Sébastien ROUX

## **5 – ANNEXES**

**A – CARTOGRAPHIE**

**B – ANNUAIRE DES SERVICES**

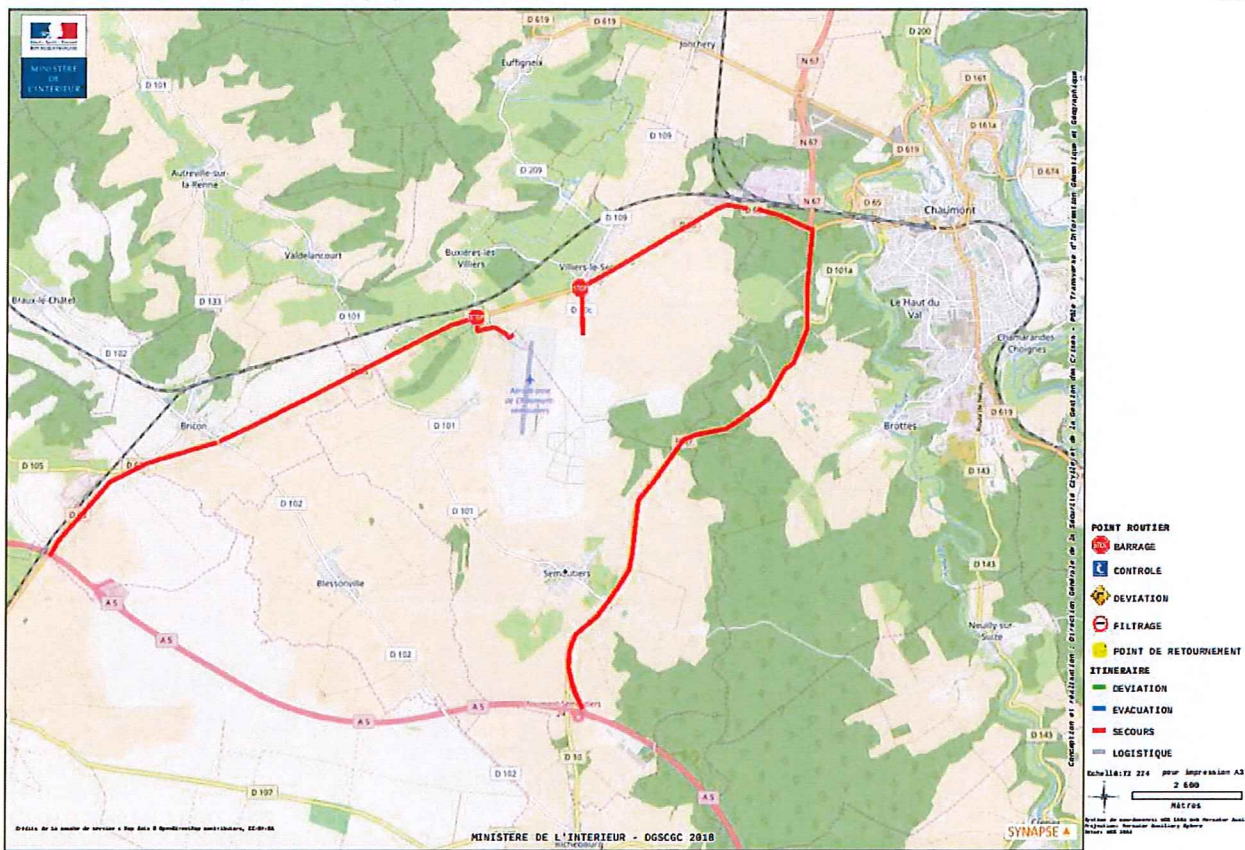
**C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE**

# A – CARTOGRAPHIE

## Carte des accès des secours

rassemblement des gens du voyage SEMOUTIERS

Date d'édition : 1 août 2018  
15H44



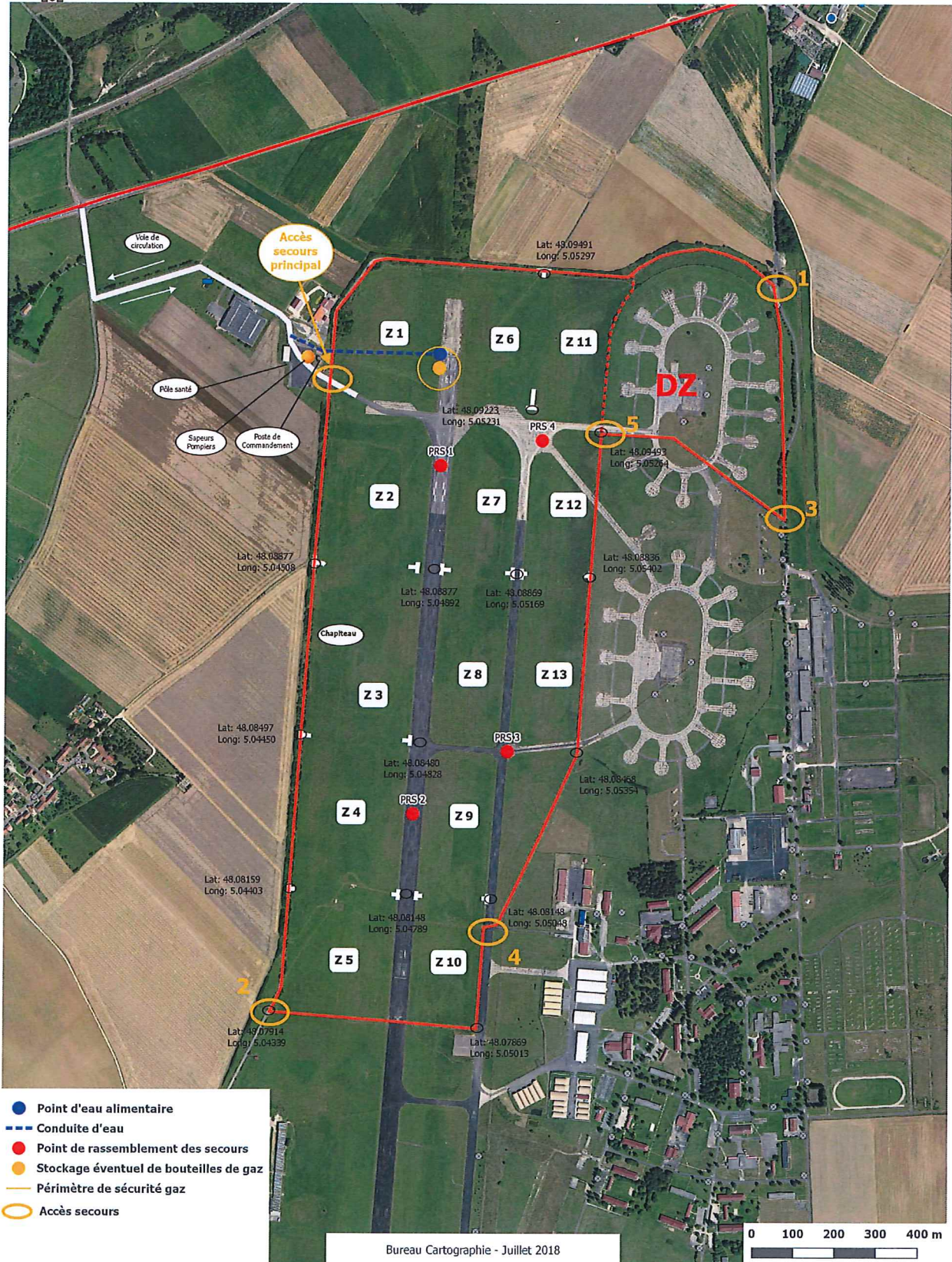




# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

## Plan de situation prévisionnel Vie et Lumière (10 au 28 août 2018)

### Délimitation du site





## B – ANNUAIRE DES SERVICES

### ➤ SITE SEMOUTIERS Tour de controle

<b>Rez de chaussée</b>	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
gendarmerie (plaintes)	03 25 30 42 85		

<b>PC 1<sup>er</sup> étage</b>	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
accueil secrétariat	03 25 30 42 55	03 25 30 42 64	
salle de réunion Préfecture	03 25 30 30 84		03 25 30 42 56
ADSL Préfecture	03 25 03 61 12		
Police	03 25 30 42 57	03 25 30 42 63	
Officier de liaisons armées	03 25 30 42 58	03 25 30 42 61	
Pompiers	03 25 30 42 59	03 25 30 42 62	
MAGEC	05 81 31 55 72		
ARS	03 25 30 42 69		

<b>PC Santé</b>	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
Médecins tente C	03 25 30 42 66	03 25 30 30 48	
Médecins tente C'	03 25 30 42 67	03 25 30 30 49	
SAMU	03 25 30 42 68	03 25 30 30 46	
Zone de vie médicale	03 25 30 42 65	03 25 30 30 47	

<b>Tente d'accueil</b>	Numéro de téléphone		Fax
Accueil	03 25 30 42 70		
Fax santé			03 25 30 30 85
ADSL	03 25 03 58 87		

<b>PC Pompiers</b>	Numéro de téléphone		Fax
Accueil	03 25 30 42 60		
ADSL	03 25 03 58 93		
FAX			03 25 30 30 86

➤ **ANNUAIRE DES SERVICES**

<b>SERVICE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>FAX</b>	<b>MESSAGERIE</b>
COGIC PARIS	01 45 64 46 46	01 42 65 85 71	RESCOM : 75DSC CENTRANS PARIS cogic-centrans@interieur.gouv.fr
COZ METZ	03 87 16 12 12	03 87 16 11 09	RESCOM : 57COZ cozest-trans@interieur.gouv.fr
CODIS 10	03 25 45 47 70	03 25 45 47 99	cta-codis@sdis10.fr
CODIS 21	03 80 11 10 18	03 80 11 19 99	codis@sdis21.fr
CODIS 25	03 81 48 56 64	03 81 85 36 19	codis25@sdis25.fr
CODIS 52	03 25 30 25 18	03 25 30 25 19	codis@sdis52.fr
CODIS 54	03 83 41 18 00	03 83 41 18 39	cta@sdis54.fr
CODIS 88	03 29 69 53 30	03 29 31 82 70	Codis88@sdis88.fr

## **C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE**

Les moyens nationaux suivants sont mis à la disposition de la préfète de la Haute-Marne par la DGSCGC / ESOL, (via une convention) et comprennent :

### **- Pour le réseau d'alimentation en eau potable destiné aux pèlerins :**

- 420 ml de tuyaux alimentaires de 110 (+ recharge secours) ;
- 8 rampes de distribution d'eau de 5 robinets (+ 2 en secours) ;
  - matériels nécessaires à la création de 8 points de remplissage de cuves caravanes (+ 2 en secours) ;
  - 16 madriers de franchissement pour tuyaux 110 et un système de protection (positionné par perçage de la voie de ronde) permettant le franchissement de véhicules sans détérioration du réseau d'alimentation en eau potable.
- 1 unité de chloration

### **- Pour le pôle secours (SDIS) :**

- 4 tentes (dont 2 dotées d'une surface partielle caillebotis pour zone de couchages), d'un système d'éclairage, de chauffage électrique. Une tente doit permettre une séparation pour l'organisation de chambrées homme/femme ;
- 14 lits, 12 chaises, 3 tables ;
- 1 éclairage Lumaphore ;
- 1 point d'eau potable (à partir d'une division : « piquage » sur ligne adduction principale).

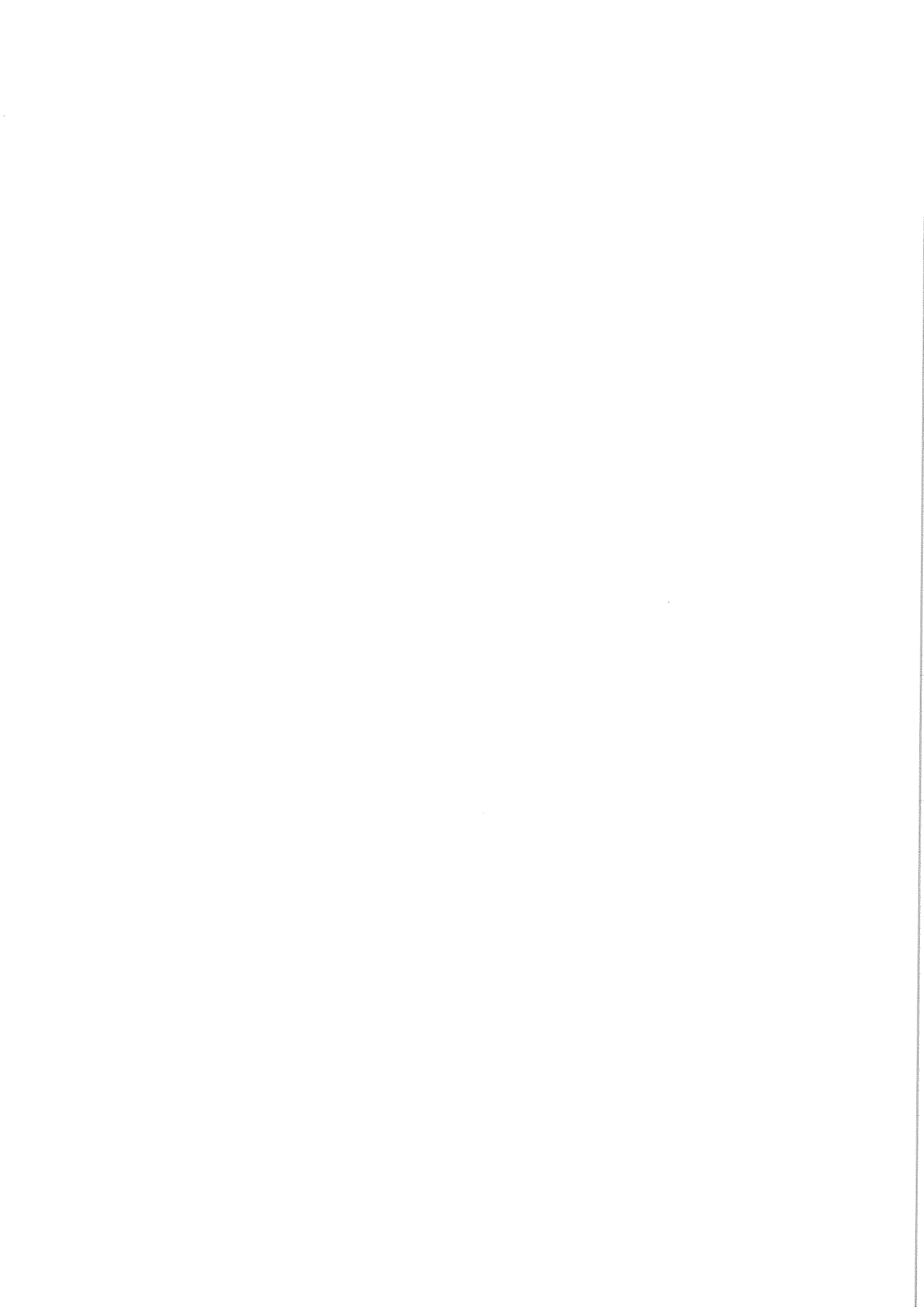
### **-Pour les équipements de la base de vie**

- 3 tables, 12 chaises, 2 frigos, 3 micro-ondes ;
- 1 zone sanitaire avec des douches pour les 15 personnels sur place (sapeurs-pompiers, gendarmerie).

### **- Pour le pôle santé :**

- 2 lavabos ;
- 160 ml de tuyaux (diamètre 70 et 45) ;
- 6 tentes, dotées d'un système d'éclairage intérieur et de chauffage. 4 de ces tentes devront permettre une séparation ;
- 25 tables, 90 chaises ;
- 4 dispositifs d'éclairage sur mât Lumaphore ;
- 1 groupe électrogène sur roue de 100 kva secours ;
- 1 armoire de distribution électrique ;
- rallonges électriques pour alimentation de l'éclairage des tentes, réchauffeurs électriques et coffrets électriques.

S'ajoute à ces moyens matériels, le personnel nécessaire au montage et démontage : effectif 14.



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
de catégorie A**

Le Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 à 31 ;  
Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 3 à 6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires au 4 décembre 2014 ;  
Vu le procès-verbal du scrutin du 4 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants du personnel de la catégorie A ;  
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 4 décembre 2014 pour la désignation de représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;  
Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 4 juillet 2014 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A ;  
Vu l'arrêté 2017-G n° 52 du 17 mai 2017 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A ;  
Considérant que Monsieur Bernard OTTER, attaché hors classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et qu'il y a lieu de le remplacer ;  
Considérant que Monsieur Patrick HECHINGER, suivant sur la liste des agents tirés au sort, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1.7.2018 ;  
Considérant que Monsieur Claude DANNER est le suivant sur la liste des agents tirés au sort ;

**ARRÊTE**

- Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A.
- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - ✓ transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - ✓ transmis aux organisations syndicales représentées,
  - ✓ publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 19 juillet 2018

Le Président,

*Signé*

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Liste des représentants  
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A**

		<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 4 juillet 2014		<p>M. Bernard SACQUÉPÉE Maire de Wickerschwihr</p> <p>Mme Martine LAEMLIN Maire de Chalampé</p> <p>M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim</p> <p>Mme Bernadette GROFF Conseillère municipale de Brunstatt-Didenheim</p> <p>M. Olivier BECHT Conseiller municipal de Rixheim</p>	<p>M. Jean-Marie BALDUF Maire de Turckheim</p> <p>Mme Denise BUHL Maire de Metzeral</p> <p>M. Francis HILLMEYER Maire de Pfastatt</p> <p>Mme Nathalie BOHN, Adjointe au maire d'Ammerschwihir</p> <p>M. Guy JACQUEY Maire d'Orbey</p>
<b>Représentants du personnel élus le 4.12.2014</b>		<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Groupe hiérarchique	Liste syndicale		
6	FA-FPT	Mme Marie-Astride MULLER DGS à Saint-Louis	M. Philippe SCHOEN DGS à Riedisheim
6	FA-FPT	M. HEITZ Hervé DGS à la C.C. Thann Cernay	M. Claude DANNER DGS de Saint-Louis Agglomération
5	FA-FPT	M. Pascal MUNCH DGS à la C.C. Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	M. Tugdual LAOUENAN DGS à Bartenheim
5	FA-FPT	Mme Sylvie WILB DGS à Blotzheim	Mme Roselyne SCHELCHER Attaché de conservation du patrimoine à Saint-Louis Agglomération
5	C.F.T.C.	Mme Anne Catherine GASZTYCH DGS à Sausheim	Mme Sylvie KEMPF Attaché de conservation du patrimoine à Riedisheim

Colmar, le 19 juillet 2018  
Le Président,

*Signé*

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim